

GE_GERICHTE A/771/2008 vom 19. Februar 2008

GE Cour de justice, 2008-02-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_771_2008

FR: GE_GERICHTE A/771/2008 du 19 février 2008

IT: GE_GERICHTE A/771/2008 del 19 febbraio 2008

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 19 février 2008 (ATA/70/2008), notifié le 26 février 2008, le Tribunal administratif a rejeté le recours interjeté le 23 mai 2007 par Madame F_____ contre une décision du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (ci-après : Scarpa) du 19 avril 2007. Le tribunal de céans a mis à la charge de la recourante un émolument de CHF 500.-.

E. 2

Le 7 mars 2008, Mme F_____ a adressé au Tribunal administratif une réclamation sur émolument, concluant à l'annulation de celui-ci car, le 10 septembre 2007, elle avait été admise au bénéfice de l'assistance juridique, avec effet au 23 mai 2007, pour la procédure de recours ayant abouti à l'arrêt susmentionné.

E. 3

La réclamation sera admise et l'émolument CHF 500.- mis à sa charge dans la cause A/2026/2007 (ATA/70/2008), annulé. Aucun émolument ne sera perçu dans la présente cause. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.